



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025**

**Nombre de
conseillers en
exercice : 23**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **vingt-six juin** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **vingt juin**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Présents : 19

Pascal KERBOUL, Odette CASTEL, Michel LE GALL, Emmanuelle LE ROUX, Stéphane LE ROUX, Cécile GOUEZ, Jacques CARRIO, Nathalie FLOC'H, Jean-Noël LE MENN (20h05), Marie LE DU, Xavier LANSONNEUR, Emilie LE JEUNE, Xavier PENNORS, Caroline THOMAS, Yannick GUILLERM, Florian BUZARE, Olivier BERTHELOT, Gwenaëlle LE HIR, Rénato BISSON

Absents excusés : 4

Céline GOUEZ, Patrick ROUDAUT, Gérard MAREC, et Fabienne LEPOITTEVIN donnent respectivement procuration à Pascal KERBOUL, Stéphane LE ROUX, Cécile GOUEZ et Michel LE GALL

Secrétaire de séance

Florian BUZARE

Dossier de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025
- Décisions du Maire
- Convention Citéo – déchets abandonnés
- Elections Municipales 2026 – Conseil Communautaire – Nombre de conseillers
- Convention Scouts et Guides de France
- Questions diverses :
 - Orgue de la Basilique : information au Conseil Municipal
 - Opérations : « Nettoyons la Nature : samedi 27 septembre 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

Délibération 2025 – 22

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2025
- Décisions du maire
- Concession Colbert – Finalisation de l'appel d'offre
- Subventions 2025
- Dénomination rue du lotissement Keryan
- Questions diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025.

Le procès-verbal de la précédente séance est amendé à la suite de la demande formulée par courriel par Olivier BERTHELOT. Pascal KERBOUL détaille les apports soumis à l'assemblée. Ceux-ci portent principalement sur le point divers concernant l'organisation du Festival de la Nuit des Etoiles. Oliver BERTHELOT demande si les commerces de la route de Brest pourront avoir des terrasses. Pascal KERBOUL répond qu'ils les encouragent fortement.

Céline GOUÉZ, Jean-Noël LE MENN, Caroline THOMAS, et Fabienne LEPOITTEVIN ne peuvent pas se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 car ils étaient absents lors des débats.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
19	19		

Décisions du Maire – Art. L2122-22 du C.G.C.T – Délibération N°2020-32 du 11-06-2020

1) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle(s)	Surface(m²)	Acquéreur
2025-21	SA HLM D'ARMORIQUE	5 rue Lapérouse	AB433	429	SCI BERCO - BERTHOU Loïc
2025-22	LECLERC Didier	10rue d'Armor	AA20	610	JESTIN Marie-hélène
2025-23	ROUDAUT Yvon	Route de brest	AC301-305-306	2370	SCI AR VAERE - LE MOAL Fabien
2025-24	URBATER	18 Rue Lapérouse	AB449	338	GOURMELON Yanis
2025-25	LABAT Edith	Keroguez	AL140	535	LE GAC Philippe - CREFF Emmanuelle
2025-26	FONTAINE épouse LE JOLU Dominique	4 Route de Brest	AC28	298	SARL ANNDOM
2025-27	CASTREC François	4 rue Edmond Rostand	AB50	656	LE MAT Jean et Annick
2025-28	DENNIEL épouse MARCHADOUR Marguerite	12 rue des Abers	AE35	626	QUERE Aurélien/BARROS Enora

2025-29 (annule et remplace la 2025-22)	LECLERC Didier	10 Rue d'Armor	AA20	610	JESTIN Gaetan
2025-30	SAS FEDELIA	15 rue de la gare	AC19	694	Mandataire Elodie MORVAN Notaire
2025-31	SAS FEDELIA	15 rue de la gare	AC19	439	Mandataire Elodie MORVAN Notaire
2025-32	SAS FEDELIA	15 rue de la gare	AC19	694	Mandataire Elodie MORVAN Notaire
2025-33	FALHUN Annick	12 Route de Lannilis	AD14	710	LAMOUR Matthieu et Justine

Convention Citéo – Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Délibération 2025 – 23

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, et participe à des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ;
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, les conventions de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la CLCL, sur la période couvrant l'appel à projet (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027).

Caroline THOMAS présente le sujet à l'assemblée. Pour le moment le montant versé à la commune serait de 2915,10€.
Pascal KERBOUL ajoute que la commune entreprend déjà un certain nombre d'actions.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la
Communauté Lesneven Côte des Légendes dans le cadre d'un accord local
Délibération 2025 – 24

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la CLCL sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins

des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale dite de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté à **34** sièges, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **42** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	ACCORD LOCAL	
	INSEE au 01/01/2025	Nbre de sièges	
Lesneven	7 471	10	
Ploudaniel	3 738	5	
Le Folgoët	3 290	5	
Kerlouan	2 028	3	
Guissény	1 974	3	
<i>Plounéour Brignogan Plages</i>	1 955	3	
Plouider	1 801	3	
Kernilis	1 418	2	
Saint-Méen	941	2	
Saint-Frégant	870	2	
Kernouës	660	1	Siège de droit non modifiable
Trégarantec	628	1	Siège de droit non modifiable
Goulven	439	1	Siège de droit non modifiable
Lanarvily	406	1	Siège de droit non modifiable
TOTAL CLCL	27 619	42	

Total des sièges répartis : 42

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE DE FIXER, à 42, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lesneven	7 471	10
Ploudaniel	3 738	5
Le Folgoët	3 290	5
Kerlouan	2 028	3
Guissény	1 974	3
<i>Plounéour Brignogan Plages</i>	1 955	3
Plouider	1 801	3
Kernilis	1 418	2
Saint-Méen	941	2
Saint-Frégant	870	2
Kernouës	660	1
Trégarantec	628	1
Goulven	439	1
Lanarvily	406	1

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pascal KERBOUL indique que le but est que le nombre de conseillers suive l'évolution de la population.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Convention Scouts et Guides de France

Délibération 2025-25

Madame Caroline THOMAS, Conseillère Déléguée à l'Environnement présente la demande de la part des Scouts et Guides de France. Il s'agit d'une démarche visant à protéger et préserver la nature. La commune est amenée à accueillir des camps de scouts sur son territoire durant la période estivale. Dans le cadre de la convention entre la Commune de Le Folgoët et les Scouts et Guides de France, les scouts effectueront diverses opérations concernant la nature.

La convention est présente en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention.

Nombres de votants	Pour	Contre	Abstention
23	23		

Questions diverses

- Orgue de la Basilique : information au Conseil Municipal

Pascal KERBOUL a reçu l'association Les Amis du Folgoët accompagné par l'association Orgues en France et la Paroisse afin d'aborder le sujet du devenir de l'orgue de la Basilique appartenant à l'association des Amis du Folgoët. La question posée en réunion était : « La commune souhaite-t-elle devenir propriétaire de l'orgue ? ».

Pascal KERBOUL reprend les points importants concernant la création de cet orgue. L'association a décidé de recréer un orgue au sein de la Basilique. Cela faisait 300 ans qu'il n'y en avait plus. Le coût total de l'opération a été de 300k€. Et depuis l'association entretient l'orgue à ses frais avec une participation de la paroisse. Un grand entretien est nécessaire tous les 30 ans en moyenne, le prochain aura lieu dans la décennie à venir et coûtera entre 30 et 40k€.

A l'époque de l'achat de l'orgue, la commune avait proposé de l'acheter sur ses fonds propres afin de récupérer de la TVA, mais l'association n'avait pas voulu car les fonds provenaient de donations, de mécénats et d'opérations effectués par l'association. Elle préférerait que l'orgue lui appartienne. Aujourd'hui, cette association se retrouve dans une situation compliquée quant à la gestion de l'entretien et dans le renouvellement de ses membres, soulevant ainsi la question de sa pérennité.

A l'heure actuelle, le choix est simple : l'orgue pourrait être cédé soit à la commune soit à l'association diocésaine.

Pascal KERBOUL précise que la Paroisse est intéressée pour devenir propriétaire de l'orgue.

Avis des conseillers :

Rénato BISSON exprime que si la Paroisse souhaite en devenir propriétaire autant la laisser faire. Il trouve l'attitude de l'association un brin cavalier car la proposition de la commune a été écartée en 2004 et que dorénavant il faudrait venir à son aide.

Les élus se posent la question de l'intérêt de la commune à devenir propriétaire sans en être l'utilisateur. Xavier PENNORS indique que l'instrument permet aussi de faire connaître Le Folgoët. Récemment, il y a eu des examens du conservatoire de musique de Brest qui se sont déroulés à la Basilique.

Emmanuelle LE ROUX énonce que si la Paroisse souhaite en avoir la propriété, la commune devrait la lui laisser.

Odette CASTEL soulève la question des costumes stockés dans le grenier de la bibliothèque. Elle pose la question de leur propriété car une association est intéressée pour en reprendre la gestion.

- Opération : « Nettoyons la Nature : samedi 27 septembre 2025 »

Elle aura lieu le samedi matin de 9h 12h avec le ramassage de déchets puis à midi aura lieu un buffet offert par le sponsor.

- Concert Rocamadour : 7 août – Basilique
- Guide de la SPREV : 7 au 18 août 2025
- Arz Chapellieu qui va exposer : inauguration le 15 juillet à 18h.
- Microfolie à partir du 7 juillet à la médiathèque de Lesneven/ octobre au Folgoët

Jean-Noël LE MENN demande si la mairie a eu des nouvelles du Parc photovoltaïque en projet à Lannuchen. Pascal KERBOUL répond que le tribunal administratif a rendu son avis sur l'appel des opposants cette semaine. Le tribunal a conforté le permis délivré par la préfecture. Cependant la procédure pourrait continuer selon la volonté des acteurs.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 : 46.